

Cadre légal

*Extrait de la loi n°2007-293
du 5 mars 2007
réformant la protection de l'enfance*

Le Juge des Enfants peut ordonner une mesure AEMO si « la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, une mesure d'Assistance Educative peut être ordonnée par la Justice, à la requête des père et mère conjointement ou de l'un des deux, de la personne ou du service à qui l'enfant a été confié ou du tuteur, du mineur lui-même ou du Ministère Public ».



Pour tout renseignement,
contactez-nous :

- Accueil 03 22 82 09 00
- Secrétariat 03 22 82 09 65
- Site Internet <http://www.udaf80.fr>

LA FAMILLE

je... tu... nous...

Udaf
80

*Union Départementale des
Associations Familiales*

**Mesure d'Action
Educative en
Milieu Ouvert**

*10 rue Haute des Tanneurs
CS 71015
80 010 Amiens Cedex 1*



Institution de la mesure et durée

Lorsque la mesure est instituée, un éducateur spécialisé est ensuite désigné pour exercer la mesure.

Le juge fixe la mesure pour une durée de 6 mois à 2 ans et peut être renouvelée selon l'évolution de la situation du mineur.

Objectifs

Eloigner le mineur de tout danger dans son milieu familial ainsi que rétablir la place éducative des parents afin de renouer les liens familiaux.

Personnes concernées par la mesure

La mesure d'AEMO concerne directement les mineurs de 0 à 18 ans et s'articule autour de sa famille et de son environnement.

Cette mesure est imposée mais nécessite l'adhésion et l'implication des parents.

Exercice de la mesure

L'accompagnement se caractérise par des entretiens réguliers à domicile avec le mineur et/ou les parents.

Au cours de ces visites, l'éducateur fera le point, selon l'âge du mineur, sur ses relations familiales et sociales, sur son parcours scolaire ou professionnel ainsi que sur le déroulement de sa vie quotidienne.

Des sorties à l'extérieur du domicile peuvent être organisées pour permettre à celui-ci de sortir du contexte familial.

L'éducateur, dans le cadre de la mesure se charge de :

- Restituer chaque acteur du groupe familial à sa place, dans son rôle et dans sa fonction
- Redonner au mineur sa place d'enfant et de sujet
- Construire le projet personnalisé du mineur
- Travailler sur les relations parents-enfants
- Etre en lien avec les différents intervenants qui gravitent autour du mineur

Finalité

La mesure d'Action Educative en Milieu Ouvert a pour finalité le maintien du mineur dans son milieu familial et, pour les parents, de pouvoir exercer leur fonction parentale.

Fin de mesure

Au terme de la mesure, l'éducateur transmet un rapport au Juge des Enfants pour faire état de l'évolution de la situation familiale.

Celui-ci décide si la mesure doit être arrêtée ou être renouvelée.